



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté complémentaire n° 2024- 18

relatif à l'ouverture du concours externe et concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
Branche « routes bases aériennes »
session 2024

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret modifié n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale la nature et le programme des épreuves du concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-12 en date du 12 février 2024, relatif à l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État Branche « routes bases aériennes ».

A R R E T E

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-12 sus-visé est complété comme suit :

Le nombre de postes ouverts au concours externe d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État Branche « routes bases aériennes » est **de 4**.

Le nombre de postes ouverts au concours interne d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État Branche « routes bases aériennes » est **de 2**.

Fait à Bordeaux le 22/02/2024

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique